

DAJI/SAI/DLH/GC-N° 2023-2024-21

**Arrêté portant création d'une régie de recettes auprès  
de la Direction du soutien à la Recherche, à l'Innovation, à la Valorisation et aux partEnariats  
(DRIVE)**

**Le Président de l'Université de La Réunion,**

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R. 719-51 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements modifié ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'instruction générale N° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 sur les régies de recettes et d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu la délibération n°2023-59-8 du Conseil d'Administration dans sa séance du 14 septembre 2023 fixant le tarif pour la consigne de verres réutilisables pour des événements de médiation scientifique ;

Après avis conforme de l'Agent comptable de l'Université ;

**Arrête**

**Article 1** - Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction du soutien à la Recherche, à l'Innovation, à la Valorisation et aux partEnariats (DRIVE).

**Article 2** - Cette régie est installée dans les locaux de l'Université de La Réunion, à la Direction du soutien à la Recherche, à l'Innovation, à la Valorisation et aux partEnariats (DRIVE), sur le campus du Moufia.

**Article 3** - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Cautions pour des gobelets

**Article 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ Numéraire
- ✓ Chèque

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

**Article 5** - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 6** - Le seuil applicable aux recettes perçues en espèces par le régisseur de recettes est fixé à 300€, conformément à l'article 1680 du code général des impôts ;

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (mille euros).

**Article 7** - Le régisseur est tenu de verser à l'Agent comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois. Les chèques sont remis à l'encaissement au plus tard le lendemain de leur réception. A titre exceptionnel et lorsque l'activité de la régie l'impose, la date limite est portée à huit jours à compter de la date de réception des chèques par le régisseur, après accord de l'agent comptable.

**Article 8** - Le régisseur verse auprès de l'Agent comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Le Directeur Général des Services par intérim de l'Université et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 septembre 2023

Visa de l'Agent comptable

**M. Arnaud TESTULAT**

Le Président de l'Université

**Pr. Frédéric MIRANVILLE**



Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le 02 OCT. 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 02 OCT. 2023